

E4.1 : P3

Le régime du réel simplifié

Changement depuis le 1er janvier 2015 : La TVA est payée par 2 acomptes semestriels (contre 4 acomptes trimestriels auparavant) calculés à partir de la TVA due au titre de l'exercice précédent avant déduction de la TVA sur immo :

- 55 % en juillet
- 40 % en décembre

=> Ces acomptes sont déclarés et payés par télétransmission.

La déclaration annuelle (CA12) doit être déposée au plus tard le 5 mai de l'année suivante ou dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice quand celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile.

La CA12 récapitule la TVA due au cours de l'exercice et permet de régulariser éventuellement le solde de TVA due ou trop payé. Elle sert de base de calcul aux acomptes de l'année suivante.

Détermination du solde

TVA coll (01/01 -> 31/12)

- TVA ded/ABS (01/01 -> 31/12)
- TVA ded/immo (01/01 -> 31/12)

= TVA due annuelle

- 2 acomptes provisionnels versés

= SOLDE

Crédit de TVA

Si la CA12 fait apparaître un crédit de TVA => 2 options possibles :

- Demander le report du crédit de TVA sur la prochaine déclaration CA12.
- Demander le remboursement de tout ou partie du crédit de TVA.

=> Les entreprises peuvent demander le remboursement annuel de leur crédit de TVA si > 150 €.

=> imprimé spécial n°3519 doit être rempli et joint à la déclaration annuelle de TVA.

Possible aussi de demander un remboursement au moment du versement d'un des 2 acomptes semestriels de TVA si :

- Demande de remboursement > 760 €
- Seule la TVA sur immo peut être remboursée

(...)

Régularisations de TVA

Reversement de TVA

Bien immeubles

- Mutation d'un immeuble dans un délai inférieur à 5 ans à compter de la création ou LASM : La vente entraîne TVA exigible au taux normal sur le prix de vente.
- Mutation au-delà de 5 ans ou 2^{ème} mutation dans un délai inférieur à 5 ans : La vente n'entraîne aucune TVA immobilière mais reversement de TVA

$$\text{Reversement de TVA} = \text{VOHT} \times 20\% \times \frac{20 - n}{20}$$

Durée écoulée depuis l'année de l'achat jusqu'à l'année de la vente. (années d'achat et de vente décomptées comme entières)

=> Si l'entreprise conserve l'immeuble 20 ans, TVA déductible au moment de l'achat acquise donc pas de reversement de TVA.

(...)

Traitement du dividende

Régime RSMF = Objectif ne pas imposer la société mère.

=> Pour en bénéficier :

- Toutes les sociétés du groupe doivent être soumises à l'IS.
- Les TP possédés par la mère doivent répondre aux conditions suivantes :
 - La société mère concernée doit être soumise à l'IS de plein droit ou sur option.
 - Les TP doivent représenter au moins 5% du capital de la filiale.
 - Obligation expresse de conservation des titres pendant 2 ans.

DIVIDENDE

Régime de droit commun

= PNI

> Société fille française

> Société fille étrangère

>> RAS (Retenue A la Source) donc CI

Ex : taux RAS = 11%

$$CI = 11\% \times \frac{\text{Dividende}}{0,89} \times 662/3\%$$

Régime optionnel (RSMF)

Déduction EC du dividende et réintégration d'une QP pour frais et charges = 5% du dividende.

=> Le CI ne peut pas jouer.

> Société fille française : Déduction EC 95% du dividende immédiatement.

> Société fille étrangère : Déduction EC 100% du dividende brut à réintégrer.

$$Ex : 5\% \times \frac{\text{Dividende}}{0,89}$$

Charges de personnel

A l'IR

Rémunération de l'entrepreneur individuel : Jamais déductible car considérée comme un prélèvement anticipé sur les bénéfices.

L'entreprise a adhéré à un CGA



Rémunération entièrement déductible

L'entreprise n'a pas adhéré à un CGA



Marié sans contrat
(régime de la communauté)



Rémunération déductible à hauteur d'un plafond annuel de 17 500 €



Marié avec contrat
(régime de la séparation)



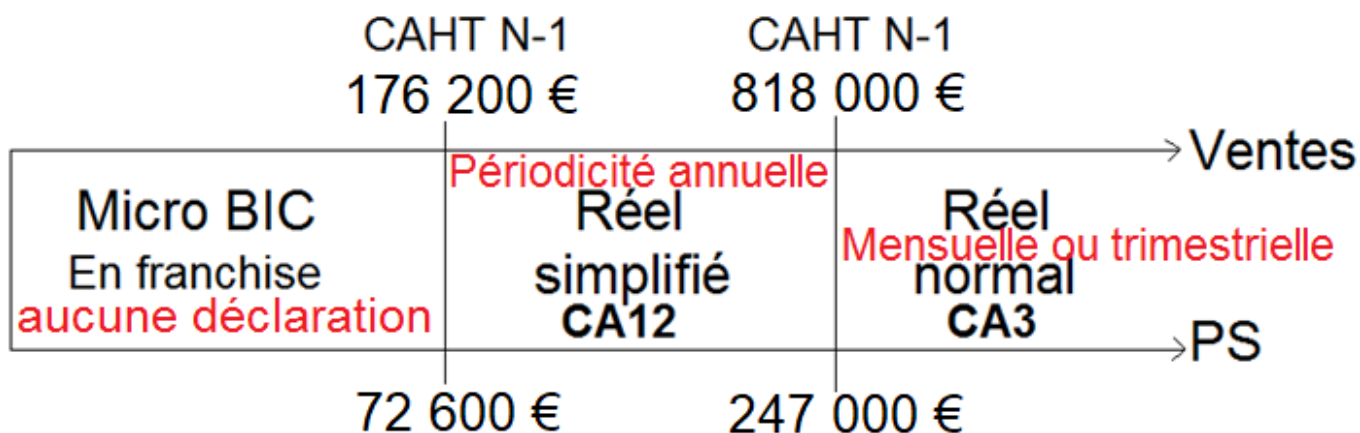
Rémunération entièrement déductible

Autres rémunérations déductibles si

- Correspond à un travail effectif
- Montant non excessif eu égard au service rendu

(...)

Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)



> Lorsque l'activité est mixte il faut faire le cumul du CA des ventes et des PS N-1 pour savoir le régime de droit commun.

> L'option pour le réel normal ou réel simplifié doit être exercé avant le 1^{er} Février de l'année au titre de laquelle les entreprises souhaitent être placées sous le réel normal (ou réel simplifié). L'option est valable 2 ans et se renouvelle tacitement.

=> Si le CA varie à la hausse au-delà d'une limite = le régime précédemment applicable le demeure au titre de la 1^{ère} année de dépassement (pour le micro-BIC au titre des 2 premières années de dépassement).

=> Si le CA varie à la baisse en deçà d'une limite = le nouveau régime applicable dès l'année de baisse.

(...)

Exemples de déductions réintégrations

Immo compta en charge

Si une immo = 6 000 enregistrée en charge => Il faut extourner la charge. Si durée amort = 10 ans

Réintégration	Déduction
	(6 000)
	600 = 6 000 * 1/10

Taxe foncière

Pour qu'elle soit déductible il faut que l'immeuble soit inscrit à l'actif du bilan pour prouver que l'entreprise est propriétaire de l'immeuble.

Subvention

Si immo amortissable = Chaque année il faut virer la QP de subvention en fonction des amortissements.

Si immo non amortissable = Soit clause d'inaliénabilité sinon virée au compte de résultat par 1/10^{ème} (pas de prorata temporise la 1^{ère} année).

Ex : Subvention = 10 000 € / immo = terrain / pas de clause d'inaliénabilité.

(...)

Rappels de cours

Fait Générateur (FG) de la TVA

C'est l'évènement qui donne naissance à la créance de la TVA.

Exigibilité de la TVA

C'est l'évènement qui permet au trésor de réclamer le paiement de la TVA.

Opérations exonérés par une disposition expresse de la loi

- Activités médicales et paramédicales
- LIX et X
- Locations d'immeubles à usage d'habitation

Déclaration et paiement de TVA par voie électronique

Obligatoire depuis le 01/10/2014 pour toutes les entreprises (IS et IR).

(...)

>> Pour télécharger les 30 fiches P3 clique
ICI